



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 25
Pouvoirs : 5

Date convocation : 05/03/2025
Affichage : 05/03/2025

Séance du **13 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Rose-Marie MARTIN, Henry PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Marc OZIOL, Johanne TRIOULIER, Olivier ALLE.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL à Jean-Louis BRUN, Johanne TRIOULIER à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : PROGRAMME D'INTERET GENERAL PACTE TERRITORIAL FRANCE
RENOV :**

Monsieur le Président indique que le Département de la Lozère a initié, depuis quelques années, un Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire. En 2022, la CCHAM a décidé de s'associer à ce programme en participant financièrement (bonification) aux aides apportées par le département.

Le Département a décidé de regrouper au sein d'un service public de rénovation de l'habitat « PIG Pacte territorial France Rénov », le guichet unique de la rénovation énergétique, le programme d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH) et les aides aux propriétaires.

Suite à cette évolution, le Département souhaite revoir et étendre les modalités de partenariat avec les collectivités (cf. annexe). Ainsi la participation des Communautés de communes pourrait, en fonction de leurs priorités et capacités d'intervention respectives :

- Participer à la diffusion générale d'informations sur le service apporté
- Assurer un relai d'information auprès des ménages et des professionnels en lien avec l'amélioration de l'habitat
- Participer au repérage des publics cibles
- Apporter une expertise pour le repérage des logements indignes, vacants et résidences sous occupées
- Participation à l'organisation et à la mobilisation lors de la mise en place d'évènements sur le territoire
- Accompagner le financement des travaux engagés par les propriétaires en fonction des priorités de la collectivité et de ses ressources

Pour rappel, les modalités actuelles de financement de la CCHAM sont les suivantes :

		Ménages très modestes	Ménages modestes
Propriétaires occupants	Rénovation thermique	400 € (+100 € en secteur renforcé)	300 € (+100 € en secteur renforcé)
	Lutte contre l'habitat indigne	10 % dans la limite de 2 000 € (+500 € en secteur renforcé)	
	Autonomie de la personne	400 €	300 €
Propriétaires bailleurs	Rénovation thermique avec conventionnement Anah	300 € (+100 € en secteur renforcé)	
	Rénovation thermique sans conventionnement Anah	500 € 250 €	
	Lutte contre l'habitat indigne	10 % dans la limite de 1 500 € (+500 € en secteur renforcé)	
Vacance depuis plus de trois ans		1 500 € en secteur renforcé	

Suite à la Commission Développement économique et Aménagement du territoire, réunie le 28 janvier 2025, il est proposé de :

- Mettre à disposition du département, comme cela est fait actuellement, des bureaux sur l'espace France Service pour la tenue de permanence de l'ADIL, porte d'entrée exclusive du dispositif
- Relayer les informations sur le dispositif à l'échelle de notre territoire (réseaux sociaux...)
- Participer au repérage des publics cibles
- Participer à des animations locales dans la mesure de nos moyens
- Apporter une expertise pour le repérage des logements indignes, vacants et résidences sous occupées
- Poursuivre les modalités de financement actuelle

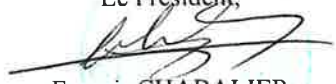
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE les propositions élaborées par la Commission Développement économique et Aménagement du territoire

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour formaliser le partenariat avec le Département de la Lozère et **L'AUTORISE** à signer toutes pièces qui s'y rattachent

DONNE MANDAT au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,

Francis CHABALIER